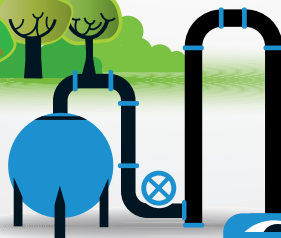


Fluides frigorigènes

La certification,
c'est aussi pour protéger
l'environnement



Présent
pour
l'avenir

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

www.developpement-durable.gouv.fr

Des fluides dangereux

Les équipements de climatisation, réfrigération ou pompes à chaleur peuvent dégager d'importants gaz à effets de serre qui peuvent aussi être nocifs pour la couche d'ozone. Chaque année, les fuites de fluides frigorigènes causent 20 % de l'effet de serre total dû aux machines de réfrigération et climatisation. Il est urgent de diminuer les risques de fuite de ces gaz hautement toxiques pour l'environnement.

Récupérer les fluides, avoir les bons gestes pour les manipuler et bien entretenir les équipements, c'est diminuer son empreinte carbone et participer à la préservation de la couche d'ozone.

Le saviez-vous ?

Parcourir 54 400 km en voiture a le même impact sur le climat que les 800 g de CFC-12 contenu dans un vieux réfrigérateur !

Près de 75% du fluide HFC 134a contenu dans les climatisations des voitures allant à la casse chaque année n'est pas récupéré !



1 certification obligatoire pour acheter des fluides

Aujourd'hui, les entreprises employant du personnel manipulant des fluides frigorigènes doivent être titulaires d'une certification réglementaire appelée **attestation de capacité**. Cette attestation certifie qu'elles emploient du personnel compétent et utilisent du matériel approprié pour manipuler les fluides. Seules les entreprises qui détiennent cette attestation de capacité peuvent acheter des fluides.

En tant que distributeurs, que devez-vous faire ?

Ne pas vendre de fluides frigorigènes à une entreprise ou un garagiste qui n'a pas d'attestation de capacité.

Si vous en vendez, vous contribuez à aggraver les risques écologiques et encourez une amende de 1 500 euros.

Ne pas vendre certains fluides comme les CFC (vierges ou non) et HCFC vierges qui sont maintenant interdits de mise sur le marché.

Si vous les vendez, vous encourez une amende de 75 000 euros et jusqu'à deux ans de prison.

Retrouvez toutes les informations pour régulariser votre entreprise sur www.developpement-durable.gouv.fr - rubrique Prévention des risques >> Gestion des produits chimiques >> Substances à impacts climatiques